

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
En date du 15 octobre 2024 à 14 heures

Présents : Jean-Marc CHEVALIER, Jean-François FICHET, Gérard MOYNE, Irène CONFESSON TISSOT, Marie-Pierre PORTE, Fabrice GAUTHIER, Christian GAYRAL, Jean-Baptiste MARTINOT, Armando PEREIRA.

Absents excusés : - Laurent WOOG, ayant donné pouvoir à Christian GAYRAL,
- Jean-Paul ROUGEOT, ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste MARTINOT.

Le quorum est atteint : ouverture des travaux du Conseil Municipal à 14 heures 10.

Secrétaire administrative : Geneviève VIGNERESSE

Secrétaire de séance : Gérard MOYNE

1 : Approbation du procès-verbal du 9 juillet 2024

A la demande d'une partie des membres du Conseil. le vote intervient à bulletin secret.

Par 6 voix CONTRE, et 5 voix POUR, le Conseil n'approuve pas le compte-rendu de la réunion du Conseil du 9 juillet 2024.

2 : DEVIS BROYAGE ROUTES ET CHEMINS

Le montant du devis est de 9 440 Euros HT. Le Maire demande que soit recontactée l'entreprise AGRI SERVICES, pour avoir plus de précisions sur la teneur exacte des travaux, compte tenu des débroussaillages effectués par les agriculteurs, et également sur l'élagage.

Une intervention facturée au temps passé serait peut-être la solution la plus juste et justifiée.

L'établissement d'une carte, avec les noms des chemins est nécessaire.

Le Maire rappelle que l'intervention de l'entreprise Alain PARDON avait été approuvée par le Conseil pour un montant de 43 000 euros, et que la commune a pu percevoir une subvention de 10 750 euros dont 5 % sur ce montant, par les Bâtiments de France (au titre des chemins de randonnée).

Rue « Au Midi », un écroulement du mur de la commune s'est produit le 11 octobre. Il est nécessaire de le réparer. L'Entreprise Alain PARDON sera recontactée, pour un devis comprenant le débroussaillage et la reconstruction (longueur, largeur et hauteur).

La réunion continue sur l'expérience de « l'employé communal » de 2024, et il est envisagé d'embaucher une personne compétente éventuellement à temps partiel, sachant que les salaires sont admis en compte pour l'obtention du PACTE conclu avec la Communauté de Communes. Le Conseil est favorable à cette embauche, et souhaite recevoir des c.v. de personnes compétentes.

Le Maire donne des précisions sur les prestations de l'Entreprise CORSIN, et tient à disposition les devis et factures pour l'année 2024.

3 : PACTE

La Communauté de Communes du Clunisois a conclu avec les communes et pour la mandature, le « PACTE » permettant aux communes de recevoir, en contrepartie de la reprise du SDIS, 50 % du montant des investissements réalisés au cours de l'année.

La Commune de MAZILLE recevra donc pour 2024, 50 % des sommes admises comme valides (dont la facture de prestations de l'employé communal), soit un montant de la moitié de 27 798 euros.

4 : RADON, NIVEAU 3

Il s'agit d'un gaz naturel radioactif, provenant de la dégradation de l'uranium naturellement présent dans le sol de certaines régions et dont l'accumulation peut provoquer des maladies dont le cancer. La commune de Mazille est dans la zone la plus élevée au point de vue risque, en cas d'accumulation dans les locaux.

Le code de la Santé Publique prévoit un diagnostic obligatoire à charge des propriétaires des locaux publics et privés, concernant la présence de radon, mais aussi de particules d'amiante dans :

- les écoles et la bibliothèque ;
- les E.R.P. (établissements recevant du public tels que le Carmel, l'EHPAD, la Mairie et aussi le Centre Rural, etc) ;
- les entreprises notamment agricoles, les restaurants et tous les employeurs.

Un appel d'offres sera lancé auprès des entreprises agréées pour ces diagnostics afin de renseigner les pouvoirs publics sur le niveau de contamination et la nécessité d'aérer les locaux concernés. Les devis seront transmis aux propriétaires des locaux concernés par cette obligation.

5: PERSONNEL COMMUNAL: Assurances statutaires risques « santé » et « prévoyance » CDG71, mise à jour des lignes directrices de gestion et du Rifseep

Protection sociale du personnel : il s'agit de la complémentaire santé du personnel et du maintien de salaire du personnel communal qui faisait l'objet d'un contrat conclu par le Centre de Gestion qui arrive à échéance à la fin de l'année.

Un nouveau contrat a été négocié par le Centre de Gestion dont le coût sera équivalent à celui existant soit 30 euros par an.

Rifseep : il s'agit en gros du 13^e mois qui existe déjà, prévu dans une convention qui doit être renouvelée tous les quatre ans.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la souscription de ces nouveaux contrats négociés par le Centre de Gestion.

La Secrétaire de Mairie de MAZILLE, par ses compétences et son ancienneté, accède, à compter du 1^{er} janvier 2025, au titre de Secrétaire Générale de Mairie.

6 : ASSAINISSEMENT COUR D'ECOLE

La cour d'école présente un problème d'écoulement des eaux usées depuis la réfection et le raccordement du réseau à la descente de la rue de l'Epine. L'Entreprise VALVERT est intervenue à plusieurs reprises en 2024 suite à des débordements dans la cour d'école.

Un devis de passage de la caméra par cette entreprise, d'un montant de 700 euros devrait permettre de connaître les actions à mener pour résoudre ce problème. En connaissance de cause, des devis seront

demandés pour résoudre ce problème de niveau d'écoulement, de même que l'infiltration constatée dans la cave de la propriété limitrophe.

7 : DECISION MODIFICATIVE pour reprise et affectation des résultats suite au transfert de compétence de l'assainissement à la Communauté de Communes

Imposée par la Préfecture, une régularisation d'écriture doit intervenir par virement au compte « dépôts et cautionnements », pour pouvoir reverser les 375 euros de caution versée par la locataire de la chapelle.

La somme de 35 000 euros, qui doit être versée à la Com Com, suite au transfert de compétence « assainissement », et prévue pour effectuer tous les plans de récolement prévus et le diagnostic de la lagune ,doit être transférée au compte 1068.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, cette régularisation.

8: INFORMATIONS

A : Cérémonie du 11 Novembre :

La Cérémonie du 11 Novembre 2024 aura lieu à 11 heures, suivie d'un vin d'honneur servi par les membres du Conseil à la buvette de la Priaie.

B : Vœux du Maire 2025 :

Les Vœux du Maire auront lieu le 11 janvier 2025 à 11 heures à la Salle de l'AIC. Tous les habitants sont invités au vin d'honneur.

C : Carrière de Ste Cécile :

Le Préfet a convié les Maires des communes limitrophes le 10/6/2024, sur le projet de prolongation de l'exploitation de la carrière, sans extension géographique ni approfondissement, aux conditions initiales de l'autorisation notamment un tir par semaine.

L'exploitant devra déposer une nouvelle demande pour une instruction de l'impact d'une extension de la carrière.

Le Maire a reçu un courrier du 14 août 2024, invitant les Maires à une réunion confidentielle le 10 septembre 2024 avec les Présidents des Communautés de Communes (Clunisois et St Cyr Mère Boitier), et des représentants de la Société TRMC et de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Après un temps d'échange de 2 minutes à chacun, et la présentation de la Carrière, le Préfet a rappelé les règlements et annoncé un nouveau règlement.

Un compte-rendu devrait être effectué par la Préfecture, et TRMC devra, après contrôle de légalité, présenter son projet aux élus de chaque commune (pour avis de chacun dans le cadre de l'enquête publique officielle).

D: Assainissement :

Un emprunt de 9 millions d'euros souscrit par la ville de CLUNY a été repris par la Communauté de Communes du Clunisois, ce qui aura pour effet de transférer la charge du remboursement à l'ensemble des habitants de la Communauté, alors qu'il n'y aurait sur Cluny pas de redevance d'abonnement...

E: Travaux :

- Effectués : Le chemin des Barres a fait l'objet d'un aménagement par deux Conseillers, pour résoudre un problème d'écoulement des eaux pluviales causé par un bétonnage intempestif au milieu du chemin (?).

- A effectuer :

- Chemin vers la ferme de Charly : il est nécessaire de canaliser l'eau en provenance de la ferme en complément de la solution provisoire effectuée par un Conseiller. Contact sera pris avec le Centre Rural pour obtenir l'autorisation de poser une canalisation qui permettrait d'éviter les ravinelements sur la route de Charly à l'église, en définissant qui finance quoi.

- Le rail de sécurité au-dessus de la ferme Barraud a été détruit par un véhicule léger dont l'assurance est mise en cause. Un montant de 100 000 euros a été évoqué par une entreprise pour la partie mur de soutènement endommagé...La réparation de la barrière par l'Entreprise BOURGOGNE SUD TP devrait intervenir rapidement après accord de l'assurance.

- Le mur de soutènement du virage des Varennes nécessite une étude et des devis pour le faire reconstruire par une entreprise adaptée.

La séance est levée à 16 heures 18.

Le secrétaire de séance,
Gérard MOYNE

Le Maire,
Jean-Marc CHEVALIER

